

# Règlement du jeu Facebook « Prêts à affronter les vikings ? »



## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La société Electricité de France, société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram - 75008 Paris - France (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise, en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Prêts à affronter les vikings ? » (ci-après dénommé le « Jeu »).

## **ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE VALIDITE**

---

Ce Jeu est accessible sur le site Internet facebook.com à partir de la page Facebook nommée « Eclairons le foot » : [www.facebook.com/eclaironslefoot](http://www.facebook.com/eclaironslefoot) (ci-après dénommée « la Page Fan »).

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook.

La période du Jeu s'étend du 11 octobre 2014 à 10h00 au 27 octobre 2014 à 18h00, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum au moment de sa participation au Jeu, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après dénommé le "Participant").

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) et chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

## **ARTICLE 4 : MODALITE DU JEU**

---

Pour participer au Jeu sur la Page Fan, le Participant doit :

- être titulaire d'un compte utilisateur Facebook.

Pour créer un compte utilisateur Facebook, il suffit à chaque personne de se connecter sur la plateforme Internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com), de compléter les informations requises, de prendre connaissance des conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook et de les accepter.

Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

- se rendre sur la plateforme Internet Facebook et accéder à son compte utilisateur Facebook;
- se rendre sur la Page Fan et cliquer sur l'onglet « Jeu Equipe de France » dans lequel se trouve l'application « Jeu Equipe de France » (ci-après dénommée « l'Application ») permettant d'accéder au Jeu.
- accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles mentionnées pour accéder à l'Application.
- cliquer sur le bouton « Jouer »
- fournir son nom, prénom, adresse e-mail et confirmer avoir lu et accepté le règlement du Jeu.
- cliquer sur le bouton de participation « Valider » figurant à la fin du formulaire d'inscription (si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, il en sera alors informé par l'affichage de l'un et/ou l'autre des messages suivants : « Le champ XXXX est obligatoire » ou « Le champ XXXX n'est pas valide »).
- dès que le participant a correctement renseigné et validé le formulaire d'inscription, il sera alors éventuellement désigné comme gagnant conformément aux modalités de désignation des gagnants décrites à l'article 5 ;
- d'autre part, que le participant soit désigné gagnant ou non, s'il est fan de la page Facebook « Eclairons le foot » à la fin de la période du Jeu, il est inscrit au tirage au sort lui permettant éventuellement de gagner une des dotations décrites à l'article 7.

## **ARTICLE 5 : MODALITE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Tout participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités de participation et d'inscription décrites à l'article 4 pourra être désigné gagnant selon les modalités visées ci-dessous, à savoir par instants gagnants ou par tirage au sort.

### **Instants Gagnants**

Chaque instant gagnant est réparti de façon aléatoire sur la durée du Jeu.

Tout participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités décrites à l'article 4, pourra être désigné gagnant s'il clique sur « Valider » à l'instant précis (date, heure, minute, seconde) correspondant au moment préalablement définis par la Société Organisatrice selon une répartition aléatoire sur la durée du Jeu.

Il ne sera désigné qu'un gagnant par instant gagnant pendant toute la durée du Jeu. Ainsi, dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au cours du même

instant gagnant, la Société Organisatrice déterminera le gagnant de cet instant gagnant par antériorité (dixième de seconde). A l'inverse, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même d'un instant gagnant, sera désigné gagnant le participant qui sera le premier à valider sa participation au moment postérieur le plus proche de cet instant gagnant.

Chaque gagnant sera directement informé qu'il a gagné par un écran lui annonçant le résultat (gagné/perdu) et lui indiquant qu'il va recevoir un email de confirmation de la part de la Société Organisatrice.

### **Tirage au sort**

Parmi les Participants ayant validé leur participation avant les date et heure de clôture du Jeu et qui sont fans de la page Facebook « Eclairons le foot » à la fin de la période du Jeu, qu'il soit désigné gagnant ou non d'un des instants gagnants, 1 gagnant sera désigné, par tirage au sort effectué par huissier, au plus tard le 29 octobre 2014.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur du Jeu traite les données de trafic et de connexion au Site et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par le Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment d'écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE**

---

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation sont dus à un cas de force majeure telle que définie par la Cour de Cassation.

## **ARTICLE 7: DOTATIONS**

---

Le Jeu est doté des lots suivants :

### **Aux instants gagnants :**

- deux (2) lots de un (1) maillot officiel de l'équipe de France de football d'une valeur de 85€ TTC
- dix (10) lots de une (1) écharpe officielle FFF / Nike d'une valeur de 25€ TTC
- deux (2) lots de un (1) ballon de football FFF / Nike d'une valeur de 19€ TTC

### **Au tirage au sort :**

- un (1) package VIP France – Suède comprenant :
  - o 2 places pour le match France – Suède le 11 octobre au Stade Vélodrome à Marseille le 18 novembre 2014 (Catégorie 3) d'une valeur de 80€ TTC
  - o Une (1) nuit d'hôtel à Marseille en chambre double standard ( 3 étoiles), petit-déjeuner inclus, pour la nuit du 18/11 au 19/11 d'une valeur de 160€ TTC
  - o Le transport en train ou avion de la gare ou l'aéroport de domicile à la gare ou l'aéroport de Marseille puis de la gare ou l'aéroport de Marseille à la gare ou l'aéroport de domicile, en 2<sup>nde</sup> classe, dans la limite de 200€ TTC

Les transferts et les frais de restauration restent à la charge des gagnants.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation équivalente se feront à la seule discrétion de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

## **ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES LOTS**

---

Chaque gagnant sera avisé avant le 3 novembre 2014 à minuit par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

A réception de ce courrier électronique, le gagnant devra fournir ses coordonnées détaillées (nom, prénom, adresse postale) par email au plus tard 4 jours après. Sans confirmation de sa part, le gagnant perdra le bénéfice du lot. Chaque lot ne peut pas faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

S'agissant du package VIP France – Suède à gagner au tirage au sort, le gagnant recevra à son domicile la dotation au plus tard le 17 novembre 2014.

S'agissant des dotations à gagner via les Instants Gagnants, les gagnants recevront à leur domicile leurs dotations au plus tard le 31 décembre 2014.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

---

Il ne sera répondu par l'Organisateur et par la société Facebook à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit et principalement écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION A INTERNET**

---

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu pourront être remboursés, sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.36 € au total équivalent à 10 minutes de connexion).

La participation au Jeu étant limitée à une, un seul remboursement par Participant pourra être demandé.

A cet effet le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (timbre remboursé sur demande conjointe) au plus tard 1 semaine après la fin du Jeu, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

EDF  
JEU - CONCOURS "Eclairons le foot"  
Direction Marque et Image  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

---

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par le tribunal compétent. Le présent règlement est soumis à la loi française.

## **ARTICLE 12 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, EDF à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence, dans le cadre du Jeu, sur La Page Fan pour une période de 2 mois après avoir été déclarés gagnants.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour jouer, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront saisies, sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004, ce traitement est destiné uniquement à l'Organisateur.

En application des lois précitées, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait des dites données personnelles qu'ils peuvent exercer en écrivant au Correspondant Informatique et Libertés de la société EDF à l'adresse suivante :

EDF  
JEU - CONCOURS "Eclairons le foot"  
Direction Marque et Image  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

Ces informations ne sont en aucun cas transmises à la société Facebook.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITE**

---

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, pertes de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se dégage notamment de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelles, ou commerciale du Participant.

## **ARTICLE 15 : DEPÔT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours. Il est également disponible sur la page du jeu via un lien (remboursement des frais de connexion conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus). Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

EDF  
JEU - CONCOURS "Eclairons le foot"  
Direction Marque et Image  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).